

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Décision du 20 mars 2018 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

NOR : SSAU1811065S

Le collège des directeurs,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-7 et R. 162-52 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 19 mars 2018 ;

Vu la commission de hiérarchisation des actes et prestations des médecins en date du 8 mars 2018 ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le livre II de la liste des actes et prestations adoptée par décision de l'UNCAM du 11 mars 2005 modifiée est ainsi modifié :

I. – Au sous-paragraphe « 08.01.09.01 – Examen cytopathologique du col de l'utérus » :

a) Est modifié le libellé des notes de la subdivision susvisée :

« Par dépistage organisé, on entend dépistage défini dans un programme national de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la santé publique et répondant au cahier des charges correspondant à la thématique publié par arrêté ministériel

Par dépistage individuel, on entend dépistage ne s'inscrivant pas dans un programme national de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la santé publique

Facturation :

– l'examen cytopathologique de prélèvement vaginal ne peut pas être facturé en sus de l'examen cytopathologique de prélèvement du col de l'utérus »

b) Est supprimé l'acte JKQX001 et remplacé par le nouvel acte JKQX347 comme suit :

Code	Texte	Activité	Phase	Rembt. ss conditions	Accord préalable	Exo TM	Regroupement
JKQX347	Examen cytopathologique de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage individuel A l'exclusion de : Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage individuel (JKQX147)	1	0			5	ATM

c) Est supprimé l'acte JKQX008 et remplacé par le nouvel acte JKQX147 comme suit :

Code	Texte	Activité	Phase	Rembt. ss conditions	Accord préalable	Exo TM	Regroupement
JKQX147	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage individuel	1	0			5	ATM

d) Sont créés les deux actes suivants :

Code	Texte	Activité	Phase	Rembt. ss conditions	Accord préalable	Exo TM	Regroupement
JKQX261	Examen cytopathologique de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage organisé A l'exclusion de : Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage organisé (JKQX426)	1	0			7	ATM

Code	Texte	Activité	Phase	Rembt. ss conditions	Accord préalable	Exo TM	Regroupement
JKQX426	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage organisé	1	0			7	ATM

II. – Au paragraphe « 19.02.08 – Radiothérapie », est modifiée la note de facturation du supplément suivant :

Code	Texte
YYYY166 [H, O, V, W]	<b>Supplément pour contrôles balistiques de qualité en radiothérapie par imagerie portale</b> <i>Facturation : lors de la mise en route ou lors des séances d'irradiation, un maximum par traitement complet de 240 suppléments pour la radiothérapie stéréotaxique et de 190 suppléments pour les autres techniques de radiothérapie.</i>

**Art. 2.** – Les tarifs pour ces actes sont les suivants :

Code	Activité	Phase	Tarif (en euros)
JKQX347	1	0	17,00
JKQX147	1	0	17,00
JKQX261	1	0	17,00
JKQX426	1	0	17,00

**Art. 3.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et prendra effet trente jours après sa publication.

Fait le 20 mars 2018.

Le collège des directeurs :

*Le directeur général de l'Union nationale  
des caisses d'assurance maladie,*

N. REVEL

*Le directeur général de la Caisse centrale  
de la mutualité sociale agricole,*

M. BRAULT